



Non respect de la décision juridique de la conciliation

Par **alisonviviane**, le **26/05/2012** à **16:30**

Bonjour,

Je suis passée en conciliation en octobre 2011, le juge m'a donné le droit de garde de mes 4 enfants, mon ex mari vit encore dans la maison (nous sommes propriétaires de celle-ci), comme nous étions en situation de surendettement, le juge a décrété qu'il me reverse une prestation familiale qu'il touche sur son salaire (il est fonctionnaire) mais ne me reverse pas de pension pour les enfants, ni de loyer pour l'occupation de notre maison. Notre dossier de surendettement a été revu et son taux d'endettement est revenu à la normale, mon avocate me dit que pour le moment je ne peux demander de revoir pour la pension alimentaire, qu'en est-il car en attendant, étant en congé parental, il est très difficile de vivre avec ce que touche alors que lui peut profiter de tout.

concernant le droit de visite, il doit les prendre le 1er, 3 et 5ème week-end du mois, ainsi que la moitié des vacances. J'ai accepté d'être maléable car il fait des déplacements mais il en profite et ne les prend que quand il veut, d'ailleurs pendant les vacances scolaires, il ne les prendra qu'une semaine. Je souhaite savoir ce que je peux faire, est-ce que je peux réclamer une aide financière supplémentaire pour compenser le fait qu'il ne les prennent pas.

concernant la maison, il n'a entamé aucune démarche pour la vendre (cela fera un an en juin qu'il devait le faire), du coup le surendettement court toujours, il joue la dessus pour ne pas payer de pension (il a en charge les crédits de celle-ci), il m'a fait comprendre qu'il vendrait la maison quand il voudrait et du coup profite de la situation, il souhaite faire des travaux et me réclamer la moitié des sommes qu'il va investir alors que je lui ai demandé de la revendre en l'état. que puis-je faire pour l'obliger de la vendre et a-t-il le droit d'exiger que je lui rembourse la moitié des travaux alors que je n'étais pas d'accord avec.

Mon avocate m'a d'ailleurs informé que ma demande de prestation compensatoire serait certainement refusée car je suis en congé parental, hors j'ai pris ce congé parental pour lui permettre de continuer à faire des déplacements dans le cadre de son travail. Comment faire

pour me défendre. Car en fait, j'ai le sentiment que la loi défend plutôt les pères que les mères qui décident de sacrifier leur carrière pour élever leurs enfants.

J'espère que vous pourrez m'apporter des réponses assez rapidement car la situation devient très difficile à vivre.

Je vous remercie par avance
cordialement